

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 4 décembre 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de votants : 59

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Sylvie GUENET-NANSOT et Sylvie PIETREMENT.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Bruno PITOIS suppléant Laurent COUVREUR, David QUATREVAUX, André VARLET, David COUTELAS, Jean-François MOUSSY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Yannick ROUSSEAU suppléant Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

Mme Muguette CURFS donne pouvoir à Mme Sylvie PIETREMENT
M. Xavier CARTON donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK
M. Laurent GROSIDIER donne pouvoir à M. Jean-Claude BUCQUET
M. José PIERLOT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR
M. Renaud SYMCZYK donne pouvoir à M. Guillaume GUERRE
M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT
M. Jacky BOCHET donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Denis MOREAUX
Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
Mme Maryse MINOT donne pouvoir à Mme Maryline VUIBLET
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ
M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à M. Patrick JAGER
Mme Corinne DÉPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : -

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, Christiane FOURNY, MM. Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Patrick BREUL, Alain CAILLAT et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 13 novembre 2024

2/ Administration générale

- Construction du bâtiment France Services. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Acquisition d'un camion benne pour le service Voirie
- Vente d'un camion-benne
- Pacte territorial - France Rénov'

3/ Scolaire - Pétiscolaire

- Construction d'un pôle scolaire à Cuchery. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

4/ Tourisme

- Festival Vign'Art. Convention avec l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble

5/ Eau - GEMAPI

- Animation du Contrat de Territoire Eau et Climat. Demande de subvention 2025-2027
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

6/ Assainissement

- Réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil. Création des réseaux d'assainissement. Avenant n°1 au marché de travaux
- Schéma directeur d'assainissement de Mareuil-le-Port. Attribution du marché
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2023
- Modification des pénalités pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif
- Règlement du service public d'assainissement non collectif. Modification n°2

7/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD rue de Condé à Courthiézy. Lot 2 - voirie. Avenant n°1 au marché de travaux
- Aménagement VRD rues Dom Pérignon et des Hautes Treilles à Fleury-la-Rivière. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Aménagement VRD rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre / Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Aménagement VRD rue du Chemin du Gault à Dormans. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD Place Saint Martin et Impasse de l'Ecrevisse à Le Breuil. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD rue de la Besace à Sainte Gemme. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD rue des Cordiers à Igny-Comblizy. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD rue de Brugny à Le Baizil. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre

8/ Finances

- Retrait de la commune de Margny. Règles de répartition de l'actif et du passif
- Admissions en non-valeur
- Créances éteintes
- Subventions d'équilibre au budget annexe Economie
- Décisions modificatives

9/ Ressources humaines

- Adhésion CNAS. Modification des bénéficiaires
- Création de poste

10/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

24-199. CONSTRUCTION DU BATIMENT FRANCE SERVICES. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du bâtiment France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans, a été confiée au bureau d'études TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURES, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 33 180,00 € pour la partie « Études »,
 - un taux de rémunération de 3,16 % pour la partie « Suivi des travaux », soit un montant prévisionnel de 22 120,00 € HT.
- Correspondant à un montant provisoire global de 55 300,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 25 862,20 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération n°23-142 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de réaliser, au vu des résultats des études géotechniques G2 AVP et G2 PRO, des fondations spéciales pour le bâtiment,

Considérant la volonté de la Communauté d'installer des panneaux solaires sur le toit terrasse et de relier le futur bâtiment France Services au bâtiment existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché pour un montant de 25 862,20 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 81 162,20 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-200. ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE POUR LE SERVICE VOIRIE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que pour les besoins du service voirie, il convient de se doter d'un nouveau véhicule de type camion benne 3,5 T neuf.

Il indique qu'une consultation directe a été initiée auprès de plusieurs concessionnaires.

Il expose le rapport d'analyse des offres.

Il propose l'achat d'un véhicule de type camion-benne 3,5 T, de marque IVECO 35C16H3.0, pour la somme 43 500,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'acheter un véhicule de type camion benne 3,5 T de marque IVECO 35C16H3.0, pour la somme 43 500,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-201. VENTE D'UN CAMION-BENNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Jean-François MOUSSY indique ne pas prendre part au vote.

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes vient de se doter d'un nouveau camion benne 3,5 T pour le service voirie.

Il propose de vendre l'ancien véhicule, de marque Renault master benne 3,5 T, immatriculé FA-647-HE.

Considérant la proposition de rachat dudit véhicule formulée par la commune de Congy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide la cession du camion précité à la commune de Congy, pour la somme 16 333,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-202. ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du "Service Public de la Rénovation de l'Habitat" (SPRH).

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé (qu'il s'agisse de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou d'adaptation pour le maintien à domicile) sur l'ensemble du territoire, et accessible à toute la population.

Il précise que ce nouveau cadre de contractualisation, le "Pacte territorial France Rénov'", prendra ainsi le relais, à partir de 2025, des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat et du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).

Il explique que dans ce contexte, il est indispensable de prendre une délibération de principe permettant d'engager la Communauté de Communes dans cette nouvelle démarche et d'affirmer son intention de contractualiser avec l'État via l'Anah pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Cette délibération est un préalable à la délibération formelle qui devra être prise au premier semestre 2025, incluant la convention et la maquette financière du Pacte territorial.

Il ajoute que les territoires volontaires s'engageront alors sur deux ou trois volets de missions :

2 volets seront obligatoires :

- Dynamique territoriale : animation, communication, sensibilisation, mobilisation des ménages et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier, "aller vers" les publics prioritaires (précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif, copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ;

Et 1 volet sera facultatif :

- Accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé,
Vu le Code de l'Energie, notamment ses dispositions encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 portant sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',
Vu la délibération n°2024-140 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la convention d'OPAH des Paysages de la Champagne en date du 21 février 2024,
Considérant l'importance pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne de garantir une continuité dans la dynamique locale et d'engager un Pacte territorial France Rénov' afin de répondre aux enjeux de précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du cadre de vie de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve le principe d'un conventionnement avec l'Anah, par la signature d'un Pacte territorial France Rénov', pour la mise en œuvre locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.
Dit que ce Pacte territorial France Rénov' sera formellement délibéré et signé au plus tard le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

24-203. CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE A CUCHERY. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'un pôle scolaire à Cuchery.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation, pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il précise que le marché est composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles, détaillées comme suit :

- Tranche ferme : réalisation du programme & AMO pour la phase concours de maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle 1 : AMO pour la phase conception du projet
- Tranche optionnelle 2 : AMO pour la phase réalisation du projet.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage citée en objet.

Il propose de confier le marché au bureau d'études ASCISTE INGENIERIE, pour un montant global estimatif de 67 760,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-005 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour cette mission de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché au bureau d'études ASCISTE INGENIERIE, pour un montant global estimatif de 67 760,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-204. FESTIVAL VIGN'ART. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le projet Vign'Art porté par l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble. Cette dernière a pour ambition de valoriser les coteaux viticoles, le travail de la vigne et du vin, ainsi que diversifier l'offre touristique. Le projet « Vign'art » propose d'allier Champagne et art contemporain, par la création annuelle d'un circuit d'œuvres artistiques (restant la propriété de l'artiste), sur le territoire de l'appellation Champagne, dont fait partie la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Il fait état du bilan positif de l'édition 2024 à laquelle la Communauté de Communes a participé, avec l'installation de 3 œuvres.

Il rappelle également que cette manifestation engendrant le financement d'actions particulières (montage, entretien, démontage, transport, accueil des artistes...) ainsi que la création, l'organisation et la promotion globale de l'évènement, il est demandé une participation de 10 000 € par œuvre implantée sur le territoire.

Il précise que l'évènement est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, à savoir la valorisation des paysages viticoles, le développement de la Destination Champagne et la promotion de l'œnotourisme...

Il indique qu'une convention de partenariat définissant les engagements synallagmatiques et les modalités financières sera signée.

Il propose que la Communauté s'associe de nouveau à l'évènement pour 2025 et finance 3 œuvres sur son territoire pour un montant maximal de 30 000 € (soit 10 000 € par œuvre maximum).

Le Président précise que pour cette édition 2025, les œuvres seront exposées dans 3 communes du sud du territoire, à savoir Villevenard, Talus-Saint-Prix et Baye.

Considérant que la valorisation des paysages et du patrimoine contribue à la réappropriation du territoire par les habitants et au développement de l'œnotourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'octroi, pour l'année 2025, d'une subvention maximale de 30 000 € à l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association précitée, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-205. ANIMATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT. DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2027.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la Communauté de Communes avait signé en août 2019 un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) pour la protection de la ressource en eau sur la période 2019-2024 et qu'elle a mis en place une cellule d'animation depuis 2022.

Il rappelle également que, dans le cadre du 12^{ème} programme de l'AESN (2025-2030), la Communauté de Communes travaille en concertation avec cette dernière à la rédaction d'un nouveau CTEC pour la protection de la ressource en eau sur ces six années.

Il explique que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide de l'AESN pour le financement du poste d'animation de ce contrat, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Bernard LISCH demande si le poste est financé à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Jean-François MOUSSY répond que le pourcentage de subvention est de 80%.

Maurice LOMBARD souligne que le Conseil communautaire fait une demande de subvention alors que le dernier contrat n'est pas signé. Jean-François MOUSSY répond qu'il est préférable d'anticiper et de faire la demande de subvention.

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement d'un poste à temps plein pour l'animation du CTEC pour la protection de la ressource en eau sur les 3 premières années du contrat, soit 2025, 2026 et 2027.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-206. FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Il rappelle également qu'en application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, la communauté de communes doit définir la contre-valeur des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Président explique que la Communauté de Communes devra facturer chaque année de la contre-valeur aux usagers dont le montant sera fonction de la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Il précise également que la collectivité devient le collecteur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec toutes les difficultés que cela entraîne.

Maurice LOMBARD souligne que la création de ses contre-valeurs émane de l'Assemblée Nationale et non de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la CCPC entré en vigueur le 1er juillet 2020, et notamment ses articles 72 et 73 sur la facturation et le reversement de la part collectivité,
Vu le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable (secteur ex-CCBE) de la CCPC entré en vigueur le 1er janvier 2015, et notamment ses articles 72 et 73 sur la facturation et le reversement de la part collectivité,
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable (commune de Belval-sous-Châtillon) de la CCPC entré en vigueur le 15 novembre 2011, et notamment son article 31 sur la facturation et le reversement de la part collectivité,
Vu le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la CCPC entré en vigueur le 1er juillet 2020, et notamment ses articles 76 et 77 sur la facturation et le reversement de la part collectivité,
Vu les conventions pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes associées aux contrats précités,
Considérant que la Communauté de Communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées aux services d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,
Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et un tarif de 0,089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,
Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 et le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,
Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par les redevances d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³,
Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
Considérant qu'il appartient au délégataire des services de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Fixe, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,017 € HT / m³.

Fixe, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0267 € HT / m³.

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 52 voix POUR

3 voix CONTRE - Sylvain BIZZOCCHI, Brigitte AUBERT, Yannick ROUSSEAU

4 abstentions - Philippe DUMONT, Christophe PETIT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER.

24-207. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LE BAIZIL - CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Le Baizil pour la création des réseaux d'assainissement a été attribué à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant initial de 965 355,39 € HT avec un délai de réalisation de 17 semaines à compter de la notification.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 162 829,80 € HT qui vise à prendre en compte :

- la mise en place d'un nouveau réseau pluvial en DN800 - Avenue Pétrus Borel
- la mise en place d'un nouveau réseau pluvial en DN315 PVC - Rue de la Procurerie
- la remise en état d'un réseau EP traversant la rue de Brigny
- la création d'un réseau EP - Rue de Lucy
- l'intégration de 106 jours de délais supplémentaires liés aux travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-163 du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2023 portant attribution au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour une prolongation du délai de 106 jours ouvrés et un montant de 162 829,80 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 1 128 185,19 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-208. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE MAREUIL-LE-PORT. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Mareuil-le-Port.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité pour l'interconnexion des communes voisines de Mareuil-le-Port a été menée, et que l'Assemblée a retenu le scénario 1 proposant l'intégration de la commune de Châtillon-sur-Marne, et des communes déléguées de Binson-et-Orquigny et Villers-sous-Châtillon.

Il explique qu'il est nécessaire de réaliser un schéma directeur d'assainissement en amont de la réhabilitation afin de prendre en compte le nouveau périmètre de ce projet suite à l'intégration des communes précitées.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise IXSANE, pour la somme de 141 032,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-109 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 autorisant le Président à lancer les consultations pour la réalisation du schéma directeur et pour une mission de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise IXSANE, pour la somme de 141 032,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-209. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service public d'assainissement qui porte sur les indicateurs techniques et financiers, pour l'exercice 2023.

Maurice LOMBARD remercie le Vice-Président et les services pour le travail effectué. Il regrette tout de même que les augmentations du prix de l'eau ne profitent pas davantage au financement de l'investissement. Le Président répond que les investissements n'ont pas été freinés depuis 4 ans et que la Communauté de Communes est dans une stratégie d'harmonisation sur tout le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

24-210. MODIFICATION DES PENALITES POUR ABSENCE OU MAUVAIS ETAT DE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique prévoit que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.*

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés ».

Il précise que l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait*

payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 % . ».

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement ou la non-réalisation des travaux validés par le SPANC, expose le propriétaire de l'immeuble, au paiement de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Bernard LISCH explique être contre cette mesure car les travaux d'installation d'assainissement non collectif ne sont pas aidés par l'Agence de l'Eau et ce sont, de plus, des travaux coûteux.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de punir mais de faire respecter les règles car nous devons rendre compte à la Police de l'eau.

Maurice LOMBARD souligne que cette mesure implique plus de contrôle et, de ce fait, se questionne sur les moyens dont dispose la CCPC pour réaliser ces contrôles. Le Président informe l'Assemblée que les moyens humains seront renforcés.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1-1 et L.1331-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'appliquer au propriétaire de l'immeuble concerné par une absence ou un mauvais état de fonctionnement de l'assainissement non collectif, ou la non-réalisation des travaux validés par le SPANC, une pénalité équivalente à la redevance de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes majorée de 400%.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à la majorité - 55 voix POUR

3 voix CONTRE - Brigitte AUBERT, Bernard LISCH, Patrick ACKER

1 abstention - Christophe PETIT.

24-211. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. MODIFICATION N°2

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°17-271 en date du 27 septembre 2017, a été adopté le règlement du service public d'assainissement non collectif, et qu'il a été modifié par délibération n°20-213 en date du 9 décembre 2020.

Il indique qu'il convient d'en préciser et/ou d'actualiser certaines dispositions.

Il propose de modifier le règlement de service assainissement de la façon suivante :

- A l'article 15.6, la phrase suivante est ajoutée :

« - les installations déclarées non conformes dont l'immeuble a fait l'objet d'une vente immobilière après le contrôle. »

- A l'article 15.7, les paragraphes suivants sont ajoutés :

« Conformément à l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cas où une installation est avérée non conforme lors d'un contrôle dans le cadre de la vente, le SPANC pourra réaliser un nouveau contrôle dans un délai supérieur à un an après la vente.

Si les travaux de réhabilitation ne sont pas effectués, le propriétaire s'expose aux mesures administratives et/ou sanctions pénales prévues dans la partie 4 du règlement de service.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance identique à celle de la vérification du fonctionnement et de l'entretien (C) dans les conditions prévues en partie 3 du présent règlement. »

- L'article 15.8 est ajouté de la façon suivante :

« Article 15.8 : Modification importante de la filière

Si lors d'un contrôle de vérification bon fonctionnement et d'entretien, dans le cadre de vente ou non, il est constaté une modification importante de l'installation d'assainissement non collectif par rapport à la précédente visite, sans que n'aient été réalisés les contrôles obligatoires de l'examen de la conception mentionné à l'article 13, et la vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 14, le SPANC pourra délivrer le rapport de vérification de bon fonctionnement et d'entretien indiquant une non-conformité administrative.

Pour les immeubles construits après le 1^{er} janvier 2018, si lors d'un contrôle de vérification bon fonctionnement et d'entretien, dans le cadre de vente ou non, il est constaté la réalisation des travaux d'assainissement non collectif, sans que n'aient été réalisés les contrôles obligatoires de l'examen de la conception mentionné à l'article 13, et la vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 14, le SPANC pourra délivrer le rapport de vérification de bon fonctionnement et d'entretien indiquant une non-conformité administrative.

Afin de lever la non-conformité administrative, le SPANC pourra demander au propriétaire de monter un dossier de conception avec la réalisation d'une étude de définition de la filière selon la démarche décrite à l'article 13.

Le SPANC pourra demander au propriétaire d'apporter les modifications nécessaires, afin d'effectuer la vérification de l'exécution des travaux prévues par l'article 14. »

- A l'article 20.1, la phrase « qui peut être majorée dans une proportion limitée à 100% » est remplacée par : « qui peut être majorée dans une proportion limitée à 400%. »

- A l'article 20.2, la phrase « dans une proportion fixée par le conseil communautaire des Paysages de la Champagne dans la limite de 100 % », est remplacée par : « dans une proportion fixée par le conseil communautaire des Paysages de la Champagne dans la limite de 400 % ».

Vu la délibération n°17-271 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 adoptant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
Vu la délibération n°20-213 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 portant modification n°1 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
Vu le projet de règlement présenté par le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte le règlement du service public d'assainissement non collectif, intégrant les modifications telles que présentées ci-dessus, et joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 54 voix POUR

2 voix CONTRE – Brigitte AUBERT, Patrick ACKER

3 abstentions – Maurice LOMBARD, Christophe PETIT, Bernard LISCH.

24-212. AMENAGEMENT VRD RUE DE CONDE A COURTHIEZY.

LOT N°2 - VOIRIE.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement rue de Condé à Courthiézy – Lot n°2 - Voirie – Variante 2 a été attribué au bureau d'études EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 262 430,80 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 21 519,90 € HT, qui vise à prendre en compte des travaux supplémentaires demandés :

- des travaux à la charge de la commune :
 - Aménagement des accotements
 - Reprise de trottoirs en pavé
 - Réhabilitation de la Ruelle de la Fontaine
 - Mise en place d'enrobés scintillants
- des travaux à la charge de la Communauté de Communes :
 - Modification de réseau pluvial
 - Bouchage des tranchées du SIEM.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-117 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Courthiézy,

Vu la délibération n°23-185 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2023 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 21 519,90 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 283 950,70 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-213. AMENAGEMENT VRD RUE DOM PERIGNON ET RUE DES HAUTES TREILLES A FLEURY-LA-RIVIERE. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux VRD, rue Dom Pérignon et rue des Hautes Treilles à Fleury-la-Rivière.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs, du parking, des entrées charretières et des espaces verts.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Fleury-la-Rivière.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Fleury-la-Rivière pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-214. AMENAGEMENT VRD RUE DOM PERIGNON ET RUE DES HAUTES TREILLES A FLEURY-LA-RIVIERE.
INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD, rue Dom Pérignon et rue des Hautes Treilles à Fleury-la-Rivière, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 304 860,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la commune de Fleury-la-Rivière équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Fleury-la-Rivière.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-215. AMENAGEMENT VRD RUE DOM PERIGNON ET RUE DES HAUTES TREILLES A FLEURY-LA-RIVIERE.
LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux VRD, rue Dom Pérignon et rue des Hautes Treilles à Fleury-la-Rivière, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs, parking, entrées charretières et espaces verts.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°24-213 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Fleury-la-Rivière,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-216. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FORTELLE A MAREUIL-LE-PORT.
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 8 000,00 € HT pour la partie « Études »,
 - et un taux de rémunération de 1,80 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 7 200,00 € HT,
- Correspondant à un montant global de 15 200,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-151 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-217. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FORTELLE A MAREUIL-LE-PORT. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux VRD, rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées charretières.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Mareuil-le-Port.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Mareuil-le-Port pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-218. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FORTELLE A MAREUIL-LE-PORT. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD, rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 529 525,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la commune de Mareuil-le-Port équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Mareuil-le-Port.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-219. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FORTELLE A MAREUIL-LE-PORT. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE SUBVENTION.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux VRD, rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs et entrées charretières.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°24-217 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Mareuil le Port,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-220. AMENAGEMENT VRD RUE DU CHEMIN DU GAULT A DORMANS.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue du Chemin du Gault à Dormans a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 4 000,00 € HT pour la partie « Études » ;
 - et un taux de rémunération de 1,50 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 3 000,00 € HT,
- Correspondant à un montant global de 7 000,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché.

Il est précisé que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre à BETA INGENIERIE en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-221. AMENAGEMENT VRD PLACE SAINT MARTIN ET IMPASSE DE L'ECREVISSE A LE BREUIL.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD Place Saint Martin et Impasse de l'Ecrevisse à Le Breuil a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 6 000,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,50 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 4 500,00 € HT ramené à 5 138,33 € HT (Avenant n°1),

Correspondant à un montant global de 11 138,33 € HT.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-151 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°24-136 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 acceptant l'avenant n°1 fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-222. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA BESACE A SAINTE GEMME.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue de la Besace à Sainte Gemme a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 8 000,00 € HT pour la partie « Études » ;
 - et un taux de rémunération de 1,80 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 6 400,00 € HT,
- Correspondant à un montant global de 14 400,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-151 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-223. AMENAGEMENT VRD RUE DES CORDIERS A IGNY-COMBLIZY. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue des Cordiers à Igny-Comblizy a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 10 400,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,80 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 9 360,00 € HT,

Correspondant à un montant global de 19 760,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-224. AMENAGEMENT VRD RUE DE BRUGNY A LE BAIZIL. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue de Brugny à Le Baizil a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 9 900,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,05 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 3 780,00 € HT,

Correspondant à un montant global de 13 680,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-225. AMENAGEMENT VRD RUE PRINCIPALE A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue Principale à la Chapelle-sous-Orbaïs a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 21 460,00 € HT pour la partie « Études »,
 - et un taux de rémunération de 0,90 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 6 660,00 € HT,
- Correspondant à un montant global de 28 120,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il précise que les travaux, déjà réalisés, en cours et à venir, sont et seront exécutés conformément aux dispositions du marché. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-226. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARGNY.
REGLES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du retrait de la commune de Margny de la CC des Paysages de la Champagne, au profit de la CC de la Brie Champenoise, le Conseil communautaire, par délibérations n°19-202 et 19-203 en date du 4 décembre 2019, avait respectivement défini les règles de répartition de l'actif et du passif et autorisé le Président à signer les conventions et avenants liés au retrait de ladite commune.

Il indique qu'il convient, maintenant que les montants définitifs en dépenses et en recettes de l'opération « Nouvelles Ressources en Eau » de l'ex-CC de la Brie des Etangs sont connus, de mettre à jour le coefficient à appliquer au remboursement de la dette souscrite pour les dits travaux pour la commune de Margny. Celui-ci égale 4,18% et non 5,56% comme indiqué en décembre 2019. Ce taux servira de base à la mise en place des échéanciers dans la convention de remboursement de la dette rédigée dans le cadre de ce dossier.

Il ajoute qu'il convient de substituer l'annexe de la délibération n°19-202 à celle figurant à la suite du présent acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019 portant retrait de la Commune de Margny de la CC des Paysages de la Champagne, adhésion à la CC de la Brie Champenoise et constatant les impacts sur la carte syndicale,

Vu la délibération n°19-202 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2019 définissant les règles de répartition de l'actif et du passif, dans le cadre du retrait de Margny,

Vu la délibération n°19-203 autorisant le Président à signer les conventions et les avenants liés au retrait de la commune de Margny,

Considérant les montants définitifs en dépenses et en recettes de l'opération « Nouvelles Ressources en Eau » de l'ex-CC de la Brie des Etangs,

Considérant la dette contractée pour ces travaux, à savoir les emprunts sources n°9342554 de 1 356 063,00 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et n°00000339446 de 500 000,00 € souscrit auprès du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Abroge la délibération n°19-202 et son annexe du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2019, portant sur les conditions de retrait de la commune de Margny de la CC des Paysages de la Champagne.

Décide que le remboursement, par la CC de la Brie Champenoise, des quotes-parts des deux emprunts restants dus pour l'alimentation en eau de Margny se fera annuellement et conformément à la convention de remboursement de la dette, par l'émission de titres de recettes en fin d'année civile et jusqu'à extinction de la dette.

Le rattrapage des annuités de la dette des années 2020 à 2024 est intégré dans l'échéancier de la convention, et lissé sur la durée restante jusqu'à extinction des prêts.

Décide la répartition des biens meubles et immeubles et des subventions qui les ont financés telle que détaillée dans l'annexe, en pièce jointe.

Décide la répartition des dettes afférentes aux biens cités ci-dessus, telle que décrite dans l'annexe, en pièce jointe.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de remboursement de la dette ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°24-226. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARGNY

LISTE DES BIENS

| Budget | Désignation du bien | N° inventaire | Date d'entrée | Valeur initiale | Valeur nette comptable | Répartition |
|--------------------------------------|---|------------------------|---------------|-----------------|------------------------|--------------------------------|
| BIENS PROPRES A LA COMMUNAUTE | | | | | | |
| Pcpal | Conteneur verre | CCBE 2001-2315-031 | 2001 | 14 586,32 | 0,00 | CCPC 90 % Margny 10 % |
| Pcpal | Place René Very | CCBE 2005-2317-160 | 2005 | 62 769,55 | 39 757,55 | Margny 100 % |
| Eau | Nouvelles ressources en eau | 94903-2019-21531-010 | 2010 | 203 951,47 | 203 951,47 | Margny 100 % |
| Asst | Canalisation eaux pluviales | 706-CCBE ASST MARGNY | 2015 | 4 320,00 | 3 744,00 | Margny 100 % |
| Asst | Schéma assainissement Margny, La Caure et Courjeonnet | 706-CCBE 2001-2315-004 | 2004 | 8 959,72 | 5 081,74 | CCPC 55,5 %* Margny 44,5 %* |

* selon le ratio population municipale (RP2016), entre les 3 communes concernées par l'opération

LISTE DES SUBVENTIONS

| Budget | Objet | N° inventaire | Financier | Montant perçu | Reste à amortir | Répartition |
|--------|---|------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|
| Pcpal | Place René Very | CCBE 2005-2317-160 | Département | 14 743,16 | 8 460,28 | Margny 100 % |
| Eau | Nouvelles ressources en eau | 94903-2019-21531-010 | Département AESN | 17 257,73 58 982,98 | 17 257,73 58 982,98 | Margny 100 % |
| Asst | Schéma assainissement Margny, La Caure et Courjeonnet | 706-CCBE 2001-2315-004 | AESN | 7 484,79 | 4 140,54 | CCPC 55,5 % Margny 44,5 % |

LISTE DES PRETS

| Budget | Objet | Organisme prêteur | Date obtention | Montant initial | Durée | Nature taux | Taux | Périodicité | Capital restant dû au 01.01.2020 | Terme | Répartition |
|--------|---|-------------------|----------------|-----------------|--------|-------------|-------|-------------|----------------------------------|-------|---|
| Eau | Travaux de reconstruction du réseau d'eau potable dont travaux de raccordement Corrobert - Margny | CAISSE D'EPARGNE | 10/01/2014 | 1 356 063 | 20 ans | fixe | 3,88% | trim. | 1 080 569,56 € | 2034 | CCPC. 95,82 % Margny. 4,18% soit 45 167,90€ |
| Eau | Nouvelle ressource en eau. Travaux de raccordement Corrobert - Margny | CREDIT AGRICOLE | 11/07/2014 | 500 000 | 20 ans | fixe | 4,19% | trim. | 406 036,92 € | 2034 | CCPC. 95,82 % Margny. 4,18% soit 16 972,34€ |

Collectivité de rattachement pour ces 2 prêts : CCPC avec remboursement par la CCBC.

**24-227. BUDGET GENERAL - 94900.
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de 12 titres datant de 2017 à 2023 pour un montant de 281,61 € se décomposant comme suit :

| | |
|-----------------|----------|
| Exercice 2017 : | 47,41€ |
| Exercice 2018 : | 197,62 € |
| Exercice 2022 : | 14,20 € |
| Exercice 2023 : | 22,38 € |

Vu les listes n°7255731632 et n°7351540432 dressées par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres de 2017 à 2022 dont le montant s'élève à 259,23 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Refuse l'admission en non-valeur des titres de 2023 dont le montant total égale 22,38 €. Un courrier sera adressé aux débiteurs pour demander le règlement des sommes dues.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-228. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de 16 titres datant de 2011 à 2024 pour un montant de 2 393,05 € se décomposant comme suit :

| | |
|-----------------|------------|
| Exercice 2011 : | 1 315,60 € |
| Exercice 2012 : | 112,02 € |
| Exercice 2013 : | 42,24 € |
| Exercice 2016 : | 243,37 € |
| Exercice 2018 : | 48,00 € |
| Exercice 2021 : | 74,05 € |
| Exercice 2022 : | 557,17 € |
| Exercice 2024 : | 0,60 € |

Vu les listes n°7255731432 et n°7349350832 dressées par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres de 2011 à 2024 dont le montant s'élève à 2 393,05 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-229. BUDGET EAU POTABLE - 94903.
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de 2 titres datant de 2017 pour un montant de 677,97 €.

Vu la liste n°7352340132 dressée par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres de 2017 dont le montant s'élève à 677,97 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-230. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 94905.
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de 2 titres datant de 2016 et 2017 pour un montant de 230,04 €.

Vu la liste n°7348750732 dressée par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en non-valeur des titres de 2016 et 2017 dont le montant s'élève à 230,04 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-231. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.
CREANCES ETEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de 13 titres datant de 2013 à 2022 pour un montant de 3 062,43 € se décomposant comme suit :

| | |
|-----------------|------------|
| Exercice 2013 : | 58,35 € |
| Exercice 2014 : | 112,65 € |
| Exercice 2015 : | 1 379,87 € |
| Exercice 2016 : | 801,81 € |
| Exercice 2018 : | 356,57 € |
| Exercice 2019 : | 242,28 € |
| Exercice 2022 : | 110,90 € |

Vu la liste n°7255731332 dressée par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 3 062,43 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-232. BUDGET EAU POTABLE - 94903.
CREANCES ETEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de 4 titres datant de 2020 pour un montant de 194,28 €.

Vu la liste n°7255730732 dressée par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 194,28 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-233. BUDGET SPANC - 94905.
CREANCES ETEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes d'un titre datant de 2021 pour un montant de 193,60 €.

Vu la liste n°7255730932 dressée par le Comptable Public,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'admission en créances éteintes de ce titre dont le montant s'élève à 193,60 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-234. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 AU BUDGET ECONOMIE - 94904.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « Economie » 2024 nécessite une subvention d'équilibre en section de fonctionnement par le budget général pour couvrir ses dépenses.

Il rappelle que ces montants ont été inscrits aux budgets 2024.

Il propose le versement d'une subvention de 98 000,00 € à la section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les budgets 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder à ce versement.

Ce montant est repris :

- au compte de dépenses 657363 du budget principal
- au compte de recettes 74751 du budget annexe « Economie ».

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-235. BUDGET SPANC - 94905. EXERCICE 2024. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste en un ajustement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---|------|---|------------|---|-----|-------------|------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chap | Art | Désignation | Montant | Chap | Art | Désignation | Montant |
| 011 | 611 | Sous-traitance générale | -200 € | | | | |
| 012 | 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 200 € | | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 0 € | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 0 € |

Adopté à l'unanimité.

24-236. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2024. DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste en un ajustement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--|-----|---------------------------------------|------------|--|-----|-------------|------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chap | Art | Désignation | Montant | Chap | Art | Désignation | Montant |
| 22903-0102 | 232 | Sainte Gemme - Unité de traitement | 7 160 € | | | | |
| 22903-0105 | 232 | Boursault - Nouvelle ressource en eau | -7 160 € | | | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 0 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 0 € |

Adopté à l'unanimité.

24-237. ADHESION CNAS. MODIFICATION DES BENEFICIAIRES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la collectivité est adhérente au CNAS depuis 2017 et que cette adhésion concerne les agents actifs de la communauté de communes, titulaires comme contractuels.

Il propose, dans le cadre de l'action sociale de la communauté de communes, d'étendre le bénéfice des prestations du CNAS aux agents retraités.

Il précise que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et ne concernera que les agents partis à la retraite en 2024 et ceux à venir.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L731-4 du Code général de la fonction publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action publique, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu la délibération n°17-109 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 portant adhésion au CNAS,

Vu l'avis de la commission « administration générale – ressources humaines »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'étendre, aux agents partis à la retraite en 2024 et ceux à venir, le bénéfice du CNAS.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-238. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un poste à temps non complet, ci-dessous détaillé :

| Grade | DHS du poste à créer | Emploi |
|-------------------|----------------------|-------------------|
| Adjoint technique | 12/35 ^{ème} | Agent d'entretien |

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

♦ Le Président rappelle à l'Assemblée que le Noël du personnel aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 à la salle des fêtes de Verneuil et tous les élus sont les bienvenus.

Le Président annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le 13 janvier 2025 à 18 heures à la salle des fêtes de Dormans.

♦ Le Président remercie l'ensemble des participants à cette réunion et souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h05.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

